



CÉLIGNY

Législature 2020-2025  
Délibération  
Séance du 3 septembre 2024

*Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2023  
de la Fondation communale*

Vu le rapport de l'organe de révision Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA, Genève, chargé de la vérification des comptes annuels 2023 de la Fondation communale de Céligny, daté du 15 juin 2023,

conformément aux statuts de la Fondation communale de Céligny du 23 octobre 1971,

vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**d é c i d e**

par 6 oui, 0 non et 1 abstention

1. D'approuver les comptes annuels 2023 de la Fondation communale de Céligny.